

LES ENTOURLOUPES ÉHONTÉES DE LA MINISTRE

Force est de le constater : les représentants de la Macronie ne reculent devant aucune manipulation ! Le dernier exemple en date est illustré par le comportement de la ministre en charge de la Fonction publique lors de la "conférence sur les salaires" du 6 juillet 2021. Juste avant la séance, la voici donc qui se répand complaisamment dans les médias sur les décisions gouvernementales censées être dévoilées aux organisations syndicales. Sur le fond, la ministre claironne sur le fait que 1,2 millions d'agents de la catégorie C bénéficieraient d'une augmentation salariale de 40 à 100 euros en 2022.

**Clairement, il s'agit là d'une véritable manipulation !
Démonstrons-le en trois points :**

- 1 Quelques jours avant le RDV salarial, la ministre nous avait indiqués que les mesures envisagées en matière de protection sociale complémentaire et d'action sociale ne rentraient pas dans le cadre des échanges sur les salaires, ce que la CGT partage. Visiblement, il s'agissait d'une conviction bien fragile puisque nous apprenons que, dans les sommes de 40 à 100 euros, les 15 euros octroyés au titre de la participation financière des employeurs publics à la PSC (protection sociale complémentaire) étaient de fait intégrés.
- 2 Dans sa duplicité, la ministre s'égare cependant puisqu'elle oublie que seuls les agents de l'État sont concernés par ces 15 euros. Or, le nombre d'agents de catégorie C dans la FPE se situe aux environs de 850 000, ce qui rend inatteignable le 1,2 million annoncé.
- 3 Le plus gros de la supercherie est à venir. En neutralisant l'effet PSC, le gain mensuel annoncé par la ministre se situe donc dans une fourchette comprise entre 25 et 85 euros mensuels. D'où provient cette revalorisation significative qui ne figure pas de manière explicite dans le document remis sur table le 6 juillet ?

Pour le comprendre, il faut regarder la page 27 du document intitulé "Attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C". **La mesure qui est présentée est l'octroi d'une réduction d'ancienneté d'un an pour le passage à l'échelon supérieur. Comme mentionné, il s'agit "d'une mesure exceptionnelle", c'est-à-dire qu'elle vaut une fois pour toutes et ne sera donc pas répétée.** Il en résulte, ce qui n'est pas contestable, qu'une proportion importante d'agents de catégorie C va bénéficier d'un passage à l'échelon supérieur accéléré d'un an.

Voilà donc le calcul effectué par la ministre: 15 euros de PSC + entre 25 et 85 euros* de passage d'échelon = de 40 à 100 euros d'augmentation ! **Il s'agit bien d'un tour de passe-passe puisque ce gain, les agents concernés l'auraient eu mécaniquement et obligatoirement l'année d'après.**

*Pour parvenir aux 25 euros, il faut rajouter les 5 points de revalorisation des premiers échelons du C1 et du C2 figurant à la page 25

Qu'on puisse considérer que cette réduction d'ancienneté va dans le bon sens, on peut tout à fait en discuter.

Mais, en tout état de cause, les agents ne gagneront pas un centime de plus au bout du compte au travers de cette mesure.

Sous réserve de précisions et d'approfondissements, quelques dispositions peuvent être regardées positivement.

Il en est ainsi, par exemple, du raccourcissement des carrières du C1 et du C2 (pages 25 et 26) ou de l'amélioration des ratios "pro-pro" (évoqués page 28) qui nécessitent des éléments complémentaires pour être appréciés. Encore qu'il faille sans doute, dès maintenant, les relativiser. **Par exemple, les points d'indice octroyés au 1^{er} janvier 2022, en pied de grille des C1 et des C2, correspondront, à quelque chose près, à la revalorisation légale du SMIC.** En outre, le seul rehaussement des plus bas indices va conduire de nouveau à un tassement de l'amplitude des carrières. Nous y reviendrons ultérieurement bien entendu.

Pour le reste, l'essentiel est bien que la valeur du point demeure gelée en 2021 comme en 2022 et qu'aucune augmentation générale n'est à l'ordre du jour !

**Ce rendez-vous salarial n'appelle qu'une seule réponse :
la mobilisation !**